



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96  
accueil@corsept.fr

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022



L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 09 septembre 2022 par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Ferial BEN MEHAL, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Michel GOURHAND, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Hubert PITARD.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Clémence ALBERT avec pouvoir à Ferial BEN MEHAL, Monique LOUE avec pouvoir à Jean-Michel EMPROU, Mathilde OLLIER avec pouvoir à Hervé GENTES, Olivier MAES avec pouvoir à Arnaud MORANTIN, Yvan PEIGNET avec pouvoir à Michel GOURHAND.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Virginie GUERIN.

**Absent(e)s :** Léticia FAUST.

**Secrétaire de séance :** Hubert PITARD.

Conseiller(e)s en exercice : 23      Quorum : 12      Présent(e)s : 16      Pouvoirs : 5      Votant(e)s : 21  
Quorum atteint  
Début à 19h07

### Ordre du jour de la séance :

1. Institutions et Vie politique - Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2. Institutions et Vie politique - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2022
3. Institutions et Vie politique - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal
4. Institutions et Vie politique - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
5. Finances - Délibérations modificatives du budget
6. Finances - Provisions pour créances douteuses
7. Finances - Autorisation de transfert de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques au SYDELA
8. Finances - Demande de subvention à la Région pour la rénovation-réhabilitation du complexe J.Clavier
9. Finances - Actualisation des tarifs municipaux
10. Finances - Principe sur La pose de buses
11. Finances - Reversement de la taxe d'aménagement à la C.C.S.E
12. Domaines - Bail commercial pour le local Restaurant
13. Ressources Humaines - Actualisation du tableau des emplois
14. Affaires scolaires - Convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023
15. Affaires scolaires - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école C COROT
16. Administration - Rapport annuel sur le prix et qualité du service pour 2021 assainissement collectif et non collectif
17. Informations diverses
18. Questions orales et questions écrites



### 1.OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

N°052-2022

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **DECIDE** de nommer Hubert PITARD comme secrétaire de séance.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**2.OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022**

N°053-2022

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le compte-rendu de la dernière séance ;

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil municipal peuvent délibérer sur le compte-rendu de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 20 juin 2022, Clémence Albert, Léticia Faust, Anne-Marie Hérisse, Ferial Ben Méhal et Arnaud Morantin étaient excusés et représentés. Armel Chevalier était absent et excusé. Renée Mathieu était absente.

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le compte-rendu précité.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 19</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**3.OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES  
PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

N°054-2022

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par la délibération du Conseil Municipal le 8 juin 2020.

**1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, conventions**

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant € HT	Montant € TTC
<b>TRAVAUX</b>				
VERDE TERRA	Aménagement paysager Port de la Maison Verte	07.06.2022	5302.50	6363
MABILEAU TP	Aménagement terrestre Port de la maison Verte	07.06.2022	412.50	495
BREHARD TP	Attribution du marché de terrassement, voirie et assainissement des eaux pluviales	23.06.2022	65179.77	78215.72
DRA	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la mairie Et pour l'OPC (opération de pilotage et coordination)	05.07.2022	27638.63 4800	38926.35
ASCIA	Attribution du marché Extension de la mairie : économiste de la construction et diagnostic de structure	05.07.2022	11935.64	14322.77
SCADE	Attribution du marché Extension de la mairie : études thermiques et fluides	05.07.2022	5530.73	6636.88
<b>SERVICES</b>				
L.A.D Loire Atlantique Développement	Avance n°4, maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique du complexe J Clavier	02.08.2022	36 028.33	42 234
BAZIN et Associés	Honoraires pour le contentieux – rédaction du mémoire	30.06.2022	500	600
SYDELA	Indemnisation financière	10.08.2022	-	208.11
ALPES CONTROLES	Contrôle sur la chaudière de l'école C COROT	10.08.2022	990	1188

**2. Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière**

Date	Libellé	Montant €
24.05.2022	Achat caveau d'occasion MORGA Paolo	300
28.07.2022	Renouvellement de concession OLIVIER née BOUYER Hélène, 30 ans	140
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>440</b>

**4.OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

N°055-2022

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Vu** l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022.  
**Considérant** la nécessité pour la commune de délibérer sur ce sujet afin de partager et décider du choix à retenir en matière de publicité de ses actes.

**Considérant** l'existence d'un site internet pour la commune et l'intérêt de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

M. Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur pour les actes règlementaires dès leur publication et pour les actes individuels dès leur notification aux personnes intéressées et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique via leur site Internet. L'objectif de cette réforme est de simplifier et d'harmoniser les actes dont disposent les communes afin d'en faciliter l'accès et la compréhension.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent toutefois bénéficier d'une dérogation.

Après avoir entendu d'une part l'exposé d'A.Geslot sur sa demande de contrôle et son interrogation quant au référencement juridique concernant le procès-verbal et la liste des délibérations et d'autre part la nécessité exposée par A.Chevalier d'être explicite dans les titres des délibérations pour éclairer au maximum les citoyens.

Eu égard à ces éléments et aux réponses apportées par le Maire il a été proposé de s'inscrire dans la réforme mentionnée ci-dessus sans recourir à une autre forme de publicité du fait de disposer d'un site internet et donc d'appliquer le principe de la dématérialisation comme mode de publicité pour les actes concernés. Il a été rappelé que le délai de recours de 2 mois reste inchangé et démarre à compter de la mise en ligne.

Quant au procès-verbal du conseil municipal il sera arrêté au commencement de la séance suivante, signé et mis en ligne à l'issue (un exemplaire papier sera disponible à l'accueil). Pour la liste des délibérations elle sera accessible sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le conseil municipal et affichée en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le choix présenté ci-dessus ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstentions : 10</b>
---------------------	-----------------	-------------------	-------------------------

**5.OBJET : FINANCES – DELIBERATIONS MODIFICATIVES n°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

N°056-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n° 020-2022 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif ;

**Vu** l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022.

M. le Maire explique la décision modificative n°1 à l'Assemblée et propose son adoption au budget principal :

**Section de Fonctionnement**

Chapitres	Budget primitif 2022	Décision modificative	Total budgété	Observations
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	468 489,00	10 400,00	478 889,00	Contrats de maintenance / Refacturation CCSE fluides-formations-Arbre de Noël / Impôts et taxes
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	704 180,00	12 435,00	716 615,00	Refacturation police interco / revalorisation point indice
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	184 000,00	-9 000,00	175 000,00	Ajustement attribution de compensation
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 590,27	66 380,00	485 970,27	Equilibre
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 598,00	2 040,00	8 638,00	Provisions créances douteuses
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	181 171,00	1 570,00	182 741,00	Indemnités Elus / Créances admises en non valeurs
66 - CHARGES FINANCIERES	17 000,00	0,00	17 000,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500,00	0,00	3 500,00	
<b>Total : Dépenses</b>	<b>1 984 528,27</b>	<b>83 825,00</b>	<b>2 068 353,27</b>	
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	55 885,27	0,00	55 885,27	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	5 000,00	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	15 000,00	15 000,00	Travaux en régie
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	106 375,00	0,00	106 375,00	
73 - IMPOTS ET TAXES	1 090 244,00	61 362,00	1 151 606,00	Ajustement fiscalité
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	666 224,00	7 463,00	673 687,00	Ajustement dotations Etat
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 800,00	0,00	55 800,00	
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	5 000,00	
<b>Total : Recettes</b>	<b>1 984 528,27</b>	<b>83 825,00</b>	<b>2 068 353,27</b>	
<b>Solde : Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

### Section d'Investissement

Chapitres	Budget primitif 2022	Montant des reports de crédit	Décision modificative	Total budgété	Observations
020 - DEPENSES IMPREVUES	7 415,22	0,00	0,00	7 415,22	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	Travaux en régie
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	56 100,00	0,00	145 200,00	201 300,00	Transfert frais études / régul Sydela
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	127 800,00	0,00	0,00	127 800,00	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	26 898,00	84 000,00	120 898,00	Frais étude opération extension hôtel ville
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	34 500,00	121 034,95	2 500,00	158 034,95	Bureaux st père police interco
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	360 200,00	386 315,29	-177 080,00	569 435,29	Projet 13 rue de l'estuaire budgété en 21318 au lieu du chapitre 27 + bascule crédit opération hôtel de ville
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	780 000,00	228 986,24	0,00	1 008 986,24	
27 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	Projet 13 rue de l'estuaire budgété en 21318 au lieu du chapitre 27
<b>Total : Dépenses</b>	<b>1 376 015,22</b>	<b>763 234,48</b>	<b>179 620,00</b>	<b>2 318 869,70</b>	
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	745 681,23	0,00	0,00	745 681,23	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	419 590,27	0,00	66 380,00	485 970,27	Equilibre
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 598,00	0,00	2 040,00	8 638,00	Contrepartie crédits provisions créances douteuses
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	56 100,00	0,00	145 200,00	201 300,00	Transfert frais études / régul Sydela
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	682 000,00	0,00	-34 000,00	648 000,00	Notification FCTVA 32 001,20€
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	87 820,00	138 660,20	0,00	226 480,20	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total : Recettes</b>	<b>2 000 589,50</b>	<b>138 660,20</b>	<b>179 620,00</b>	<b>2 318 869,70</b>	
<b>Solde : Investissement</b>	<b>624 574,28</b>	<b>-624 574,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal tel que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

**Votants : 21**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **6.OBJET : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

**N°057-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables et admissions en non-valeur.

Vu l'état des impayés au 31 août 2022, des admissions en non valeurs, des créances éteintes présentés par le service de gestion comptable de Pornic.

Vu l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022.

Considérant que la constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif est obligatoire dès lors qu'il y a apparition d'un risque.

Considérant que les provisions comptabilisées sont ajustées chaque année en fonction de l'évolution des impayés.

Il est proposé de constituer les provisions suivantes :

- Pour la période 2020, une dotation dont le montant s'élève à 132.65 € pour provisionner le montant total des impayés.
- Pour la période 2021-2022, une dotation à hauteur de 2249 €.

Soit un total de 2381.65 €

Les crédits seront ajustés sur le budget principal, par une décision modificative.

Le montant de ces provisions, ainsi que son évolution et son emploi, sont suivis dans une annexe jointe aux budgets.

### BUDGET PRINCIPAL CORSEPT - SUIVI IMPAYES ET PROVISION 2022

Années	Etat des impayés 8/2022 avec ANV et CE déduits	Etat des provisions 2022		
		Constitution	Reprise	Solde
2020	132,65 €	132,65 €	0,00 €	132,65 €
<b>Sous total</b>	<b>784,33 €</b>	<b>132,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>132,65 €</b>
2021	493,08 €	257,00 €	0,00 €	257,00 €
2022	5 735,85 €	1 992,00 €	0,00 €	1 992,00 €
<b>Sous total</b>	<b>6 228,93 €</b>	<b>2 249,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 249,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 013,26 €</b>	<b>2 381,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 381,65 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la proposition ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

#### 7.OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU SYDELA

N°058-2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA ;

Vu l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022

Considérant que Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

Considérant que la commune de Corsept souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Considérant que qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Considérant que ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) qui restent la propriété de la collectivité et soient mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition

Il est précisé que cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et le SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Après avoir délibéré et en s'appuyant sur la présentation fournie par le SYDELA un échange s'est engagé pour questionner les effets sur l'avenir notamment sur la fibre optique, les mutualisations de fourreaux et sur la propriété des réseaux dans

l'avenir. A Geslot a apporté un éclairage sur le fait que la fibre optique passera en très grande majorité par l'aérien. Cette opération ne sera pas supportée financièrement par la commune.

le Conseil Municipal décide :

- **DE TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**8. OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA RENOVATION REHABILITATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE J CLAVIER**

**N°059-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie la Région Pays de Loire soutient les travaux d'amélioration et de performance énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales.

**Considérant** l'intérêt de la commune de Corsept à inscrire son projet de réhabilitation du complexe Joseph Clavier dans cette démarche.

Il est rappelé que ce projet ambitieux vise à répondre aux enjeux identifiés lors des phases de diagnostic à savoir :

- Enjeux FONCTIONNELS : tendre vers des outils de gestion optimisée pour minimiser les consommations de fluides tout en permettant de répondre aux attentes (confort, hygiène et sécurité)
- Enjeux de TERRITOIRE : Cet équipement est apprécié pour son accessibilité et son potentiel. Scolaires, habitants, associations, communes limitrophes, Département, CCSE, partenaires institutionnels... bénéficient tout au long de l'année de cet équipement à fort rayonnement territorial. L'étude de pré-opérationnalité de novembre 2019 montre que 63.5% des usagers sont domiciliés hors territoire de Corsept.
- Enjeux ENERGETIQUES et ECONOMIQUES : Améliorer la performance énergétique de ce site et engager une transition par l'intégration de panneaux photovoltaïques. Inscrire ce projet dans une démarche de réemploi des matériaux.
- Enjeux URBAINS et ECOLOGIQUES : à travers 3 dimensions
  - La valorisation de ce site emblématique situé en entrée de ville
  - L'insertion de cet équipement dans un environnement paysager de marais
  - L'amélioration de la qualité de gestion des eaux pluviales
- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : Situé en partie sur le périmètre du Plan Prévention Risque Technologique (PPRT) et concerné par les phénomènes naturels de débordement du cours d'eau et de submersion marine ce site est identifié comme centre d'accueil et lieu refuge en cas de catastrophe. Il doit permettre la mise en sécurité des personnes ce qui nécessite la mise aux normes du dispositif de coupure pour stopper notamment la ventilation et le chauffage tout en assurant les conditions de protection.

Le montage financier de ce projet de mandat nécessite des financements croisés via la Région Pays de La Loire, Etat... Le coût global a été chiffré à 3 243 975€ ht hors emprunt soit 4 040 113.80€ ttc.

M le Maire présente le plan de financement aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le plan de financement joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer une demande de subvention à La Région au titre de ce projet de rénovation-réhabilitation et à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**9. OBJET : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**

**N°060-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022.

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

M. Le Maire propose à l'Assemblée les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

## 1. TARIFS de location des salles municipales

1.1 Le Manoir du Pasquiaud		
- Associations de Corsept ou Partenaires de la commune		0,00 €
	Caution ménage	150,00 €
- Associations extérieures à Corsept et manifestations, conférences, commerces et expositions à but lucratif		
- 1 jour		434.70 €
- 2 jours consécutifs		625.80 €
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		180.08 €
	Caution location	600,00 €
	Caution ménage	150,00 €
- Recueil après obsèques		58.80 €
	Caution ménage	150,00 €

- Particulier Corseptin		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		115.50 €
- 1 jour		275.63 €
- 2 jours consécutifs		392.18 €
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		116.55 €
	Caution location	600,00 €
	Caution ménage	150,00 €
- Particulier résidant en dehors de la commune		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		136.50 €
- 1 jour		424.20 €
- 2 jours consécutifs		614.78 €
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		180.08 €
	Caution location	600,00 €
	Caution ménage	150,00 €

1.2 Salles Inter-associatives : rue St Michel, rue Des Prés		
- Associations de Corsept et partenaires de la commune		0,00 €
- Associations extérieures à Corsept et/ou conférences, formations, réunions professionnelles et manifestations à but lucratif		
- 1 jour		59.33 €
	Caution ménage	150,00 €

1.3 Salle Socio-Culturelle Joseph Clavier		
- Associations de Corsept et partenaires de la commune		0,00 €
	Caution ménage	150,00 €
- Associations extérieures à Corsept et conférences, formations, réunions professionnelles et manifestations à but lucratif		
- 1 jour		473.03 €
- 2 jours consécutifs		712.43 €
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		166.43 €
	Caution location	600,00 €
	Caution ménage	150,00 €
- Recueil après obsèques		
- Salle et bar		114.45 €
- Bar seul		58.80 €
	Caution ménage	150,00 €
-Particulier Corseptin (Salle et Bar)		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		114.45 €
- 1 jour		307.65 €
- 2 jours consécutifs		459.38 €
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		107.10 €

	Caution location	600,00 €
	Caution ménage	150,00 €
<b>- Particulier résidant en dehors de la commune (Salle et Bar)</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		135.45 €
- 1 jour		468.83 €
- 2 jours consécutifs		705.08 €
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		164.33 €
	Caution location	600,00 €
	Caution ménage	150,00 €
<b>- Office pour les particuliers</b>		
- 1 jour		117.60 €
- 2 jours consécutifs		177.98 €
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		41.48 €
	Caution ménage	150,00 €

## 2. TARIFS APPLICABLES AU CIMETIERE COMMUNAL

<b>2.1 Concession</b>		
	Nouvelle concession ou renouvellement de 15 ans	80.00 €
	Nouvelle concession ou renouvellement de 30 ans	150.00 €
<b>2.2 Caverne ou Colombarium : plaque comprise et sans gravure</b>		725.00€
<b>2.3 Caveau d'occasion</b>	Caveau 2 places	300,00 €
<b>2.4 Monument d'occasion (semelle)</b>		200,00 €
<b>2.5 Caveau provisoire (durée maximale de 6 mois, tarif par mois à compter du 6<sup>ème</sup> jour)</b>		50,00 €

La commune ne délivre plus de concessions perpétuelles, ni de concessions de 50 ans.

## 3. AUTRES TARIFS

<b>3.1 Location de la sono (Fixe Salle Joseph Clavier ou portable)</b>		
- Associations de Corsept (tarif par jour)		31.50 €
	Caution location	500,00 €
<b>3.2 Droits de place (commerces ambulants, spectacles...)</b>		
- Commerces réguliers (présence hebdomadaire) tarif mensuel		16.50 €
- Commerces occasionnels tarif par venue		16.50 €
- Spectacle		34.10 €
- Terrasses installées sur le domaine public de 15 m <sup>2</sup> et + (tarif par m <sup>2</sup> au-delà de 15 m <sup>2</sup> et par jour)		1.10 €
<b>3.3 Photocopies et Fax (Mairie et Agence Postale)</b>		
- Photocopie A4 Couleur		0,35 €
- Photocopie A4 noir/blanc		0,15 €
- Photocopie A3 Couleur		0,40 €
- Photocopie A3 noir/blanc		0,20 €
- Fax (mairie uniquement)		0,20 €
<b>3.4 Pêcheurie</b>		
- A la Marée (4 heures)		40,00 €
	Caution location	200,00 €
<b>3.5 Terrain de football + vestiaires</b>		
- Location à l'heure d'utilisation		60.00 €

Il est précisé que les tarifs n'ont pas été augmenté depuis 2018. Un échange s'est engagé sur le fait de proposer des tarifs arrondis mais pour des raisons de calcul et de montage budgétaires il est préférable pour le Maire de maintenir cette lecture.

Une discussion s'est développée sur 2 points celui soulevé d'une part par J.M Emprou sur la nécessité de créer des outils de lecture qui permettent de connaître les coûts réels des équipements afin de les rendre transparents auprès des concitoyens et mieux mesurer les coûts d'entretien et de revient. Quant au 2<sup>e</sup> point A Chevalier a interrogé sur les moyens à enclencher pour amplifier l'utilisation de ces lieux. M Le Maire a apporté des éléments d'éclairage en s'appuyant sur la situation de la ludothèque qui est mise à disposition gracieuse du Centre Socio Culturel et qui fait l'objet d'un renouvellement à venir sur 1 an. M le Maire a rappelé qu'avec le contexte économique actuel une réflexion sera indispensable pour poser les modalités de contreparties financières.



A l'issue de cet échange A Chevalier a proposé qu'une formule puisse être pensée par la privatisation d'un bien public pour y accueillir un corps et ainsi permettre à des particuliers de faire un hommage à un défunt. M Le Maire signale que des chambres funéraires préexistent déjà mais que cette thématique sera à partager.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal,

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus présentés ;
- **DE PRECISER** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

#### 10. OBJET : FINANCES – PRINCIPE SUR LA POSE DE BUSES

N°061-2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022

**Considérant** l'intérêt de la commune à poser un principe quant aux demandes d'installation de buses.

Il est proposé de poser le principe d'une prise en charge par le demandeur des travaux et matériel liés à cette installation de buse.

Ce cadrage a interrogé la compétence du service technique à juger de la conformité et sur le fait de passer obligatoirement par une entreprise pour poser la buse. Pour A Morantin cette décision pose une interrogation car les terrains constructibles sont quasi inexistantes et par conséquent cette mesure n'est pas adéquate. Après échanges la motivation de cette décision est apparue justifiée et permettra à la commune de disposer d'une position claire sur le sujet.

La procédure sera désormais la suivante :

- Toute demande de pose de buse sur le domaine public est soumise à un avis favorable de la commune qui sera assorti de prescriptions techniques.
- Les travaux et les matériaux seront à la charge du demandeur et seront assurés par une entreprise B.T.P au choix du demandeur.
- Un contrôle de conformité sera assuré par le service technique avant recouvrement.
- Si la parcelle ne dispose pas d'accès la commune aura l'obligation d'assurer le busage à sa charge.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal,

- **D'ADOPTER** le principe posé ci-dessus en matière d'installation de buses ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 4</b>	<b>Abstention : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### 11. OBJET : FINANCES – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA C.C.S.E

N°062-2022

Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive et notamment son article 12, Vu l'article L. 332-1 du code de l'urbanisme précisant que le montant reversé tient compte de la charge des équipements publics relevant - sur le territoire d'une commune - de ses compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI,

Vu la délibération n°83-2020 du conseil municipal du 28 septembre 2020 relative au taux et cas d'exonération de la taxe d'aménagement.

Vu l'avis de la commission finances, affaires générales et citoyenneté de la communauté de communes Sud-Estuaire en date du 30 août 2022.

Vu l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022

**Considérant** que depuis la loi de finances rectificatives pour 2010, la taxe d'aménagement (T.A) est devenue une taxe unique qui doit être réglée une seule fois pour chaque opération d'aménagement, de construction, de reconstruction ou encore d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

**Considérant** qu'une partie de cette TA est reversée à la commune. Ce montant dépend notamment du taux d'imposition fixé par délibération du conseil municipal.

**Considérant** que jusqu'en 2021, la commune avait la possibilité, si elle le souhaitait, de reverser à son EPCI à fiscalité propre la part de TA qui portait sur les équipements publics à la charge de l'EPCI.

**Considérant** que depuis ce début d'année, cette possibilité est devenue une obligation (loi de finances 2022). Suite à une ordonnance de juin 2022, les communes et leur EPCI doivent délibérer avant le 1er octobre 2022 (contre le 30 novembre

2022 auparavant) pour fixer entre elles une répartition de la taxe d'aménagement. Cette même ordonnance modifie également certaines exonérations aujourd'hui en vigueur.

Il convient donc de déterminer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Après en avoir délibéré il est proposé au Conseil municipal de,

- **DECIDER** que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune sera reversé à l'EPCI de la manière suivante :
  - A l'intérieur des périmètres des Zones d'Activités Economiques (ZAE) relevant de la compétence de la CCSE (le cas échéant) : le Reversement de 100 % du produit de la TA perçu par la commune.
  - Hors périmètre desdites ZAE : Reversement de 1% du produit de la TA perçu par la commune soit pour 2022 un montant de 268.92€.
- **DECIDER** que ce reversement se fera conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération hors exonérations retenues par la commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette délibération.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## 12. OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL RESTAURANT SIS 1, PLACE BERTHY BOUYER

N°063-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Commerce ;

**Vu** l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022  
**Considérant** que le précédent bail avec l'ancien locataire a pris fin en raison d'une liquidation judiciaire datée du 13 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'une nouvelle offre nous est parvenue de la société Kadou domiciliée à Pleslan Le Grand ;

**Vu** l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022

Après en avoir délibéré il est proposé au Conseil municipal,

- **DE RAPPELER** que le montant du loyer est fixé à 415 €H.T. / mois avec une révision à date anniversaire ;
- **DE CONSENTIR** le bail au profit de la société ;
- **DE M'AUTORISER** à signer le bail commercial à venir ;
- **DE PRECISER** que le local donné à bail fait partie du domaine privé de la commune et est situé sur la parcelle cadastrée AA 491 ;
- **DE PRECISER** que l'indice de base pour l'indexation du loyer sera le dernier Indice des Loyers Commerciaux ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## 13.OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

N°064-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2022 ;

**Vu** l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** que, suite à la liste d'admission à la promotion interne établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour l'année 2022, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise pour pouvoir nommer l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022** : la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Et d'arrêter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 24,66/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	1	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	2	0	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1 poste à 28,22/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1 poste à 28/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1 poste à 35/35 <sup>ème</sup>
Agent de maîtrise	C	2	0	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1 poste à 26,91/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	2	0	2 postes à 35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 16,50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	1	1 poste à 14/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	2	0	2 postes à 4,80/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 17,88/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 21,34/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 15,50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	1	1 poste à 6/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 8,35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 4,80/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>2</b>	

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois actualisé, à compter du 01 octobre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**14.OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

n°065-2022

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 024-2021 approuvant le budget primitif de la Commune de Corsept ;

**Vu** l'avis des Commissions Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022.

**Considérant** l'intérêt de ces interventions musicales auprès des élèves,

Il est proposé de maintenir un quota de 60 heures d'intervention dans les écoles de la commune de Corsept, pour un coût de **2 851.20 €**, soit 47.52 € l'heure.

Les interventions musicales se répartiront comme suit :

- Ecole Camille Corot : 40 heures

Ecole Sainte-Thérèse : 20 heures

Une convention annexée présente les modalités financières liées à cette intervention pour l'exercice scolaire à venir.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 60h pour l'année 2022-2023 ;
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**15. OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
POUR LE PROJET SCOLAIRE DE L'ECOLE C COROT**

N°066-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le courriel déposé par l'école C COROT en date du 30 juin 2022 complété le 08 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines et Social-Enfance-Jeunesse-Ecoles, réunies le 12 septembre 2022 ;

**Considérant** l'intérêt pédagogique de ce projet qui se déroulera sur l'année scolaire 2022-2023 et qui se destine à l'ensemble des élèves de l'école. M le Maire propose d'accompagner ce dernier sur la base proposée de **1 130€**. Le projet de l'école a été présenté lors de la séance.

**Après en avoir délibéré** Le Conseil municipal décide de,

- **APPROUVER** la subvention exceptionnelle pour le projet pédagogique d'arts du cirque à l'école C COROT à hauteur de 1130 €.
- **AUTORISER** M. le Maire tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 21</b>	<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 4</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**16.INTERCOMMUNALITE : RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF  
DE L'ANNEE 2021**

N°067-2022

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art L1411-3 et L 2224-5 ;

**Vu** le Code de la commande publique, art L3131-5 ;

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement ;

**Vu** la délibération du 21 juin 2022 n°2022-090 de la CCSE ;

Le rapport 2021 de la société VEOLIA, titulaire du marché, a été présenté aux commissions 'Eau-Réseaux-Travaux' et 'Contrôle des comptes des délégataires' de la CCSE le 07 juin 2022 et adressé à la commune. Ce rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de concession et une analyse de la qualité de service. Il est ainsi mis à disposition en version papier au public et aux élus à l'accueil. Il est également consultable à l'accueil de la CCSE et sur son site internet.

Par ailleurs le rapport 2021 de la C.C.S.E sur le prix et la qualité du service public assainissement a été présenté en conseil communautaire le 16 juin 2022 et est mis également à disposition dans les mêmes conditions.

**Les membres du Conseil Municipal sont ainsi invités à en prendre acte.**

**17.OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

N°068-2022

. **Actualisation du projet intitulé '13 rue de l'estuaire'**, à partir du document adressé aux élus en amont de la séance M Le Maire a souhaité partager la nouvelle version de ce dossier. Un débat s'est engagé sur les choix de matériaux retenus et la responsabilité des organismes sociaux face aux enjeux énergétiques. Un rapprochement avec le porteur de projet va être engagé pour vérifier certains points comme la pose de petites fenêtres complémentaires.

**18.OBJET : QUESTIONS ORALES ET ECRITES**

N°069-2022

. **Questions orales :**

A.Morantin interroge sur la position à tenir sur l'éclairage public au regard de l'augmentation des coûts. A.Geslot a pu apporter des précisions sur les chantiers déjà engagés et sur la position de la commission Travaux-Voirie-Bâtiments pour éteindre l'éclairage à partir de 22h30 pour tout le bourg ainsi que la RD 77 et rallumage à partir de 6h00 pour la RD 77 et pour le reste du bourg à 6h30. Cette adaptation sera actée lors du passage de la société SYDELA qui effectuera la nouvelle programmation autour du 14 octobre. Cette décision sera à communiquer dans les bulletins municipaux d'informations.

Quant aux illuminations de Noël : un détour a été fait sur ce sujet pour le relier à l'objectif de sobriété énergétique. Il a été précisé qu'elles sont en leds et centrées sur les 3 rues principales et connectées aux mâts d'éclairage public. Par conséquent leur allumage est lié à celui de l'éclairage public qui est contenu cette année. Pour ces raisons et en considération de l'importance accordée à l'ambiance de fin d'année les élus ont souhaité conserver ces illuminations.

La ludothèque a de nouveau été posée dans le débat au regard des coûts de consommation des fluides tout comme les mâts d'éclairage des terrains de foot. Pour ce dernier point un passage en leds est envisagé (environ 25000 € d'investissement). Il est précisé que la puissance d'allumage des mâts est graduelle toutefois les zones peuvent être allumées de manière isolée.

**. Questions écrites :**

M. Armel CHEVALIER a adressé une demande en date du 14 septembre 2022 afin d'une part que le devenir de l'ancien terrain de foot puisse faire l'objet d'un échange et d'autre part partager l'étonnement de certains élus à l'occasion de la visite du site au mois de juin. Une invitation est faite de renouveler cette visite très rapidement afin d'identifier le potentiel du terrain pour y développer une formule portée en direct ou par un partenaire. Des points positifs et négatifs ont été posés à savoir des terrains qui disposent d'une taille conséquente et un bâtiment qui constitue une base intéressante. Un espace non praticable du fait de déjections très nombreuses, un environnement situé au fond à renaturer. Bref des perspectives qui sont à approfondir et qui peuvent mériter l'inscription d'une ligne budgétaire pour 2023 pour ôter les éléments métalliques (un devis sera à engager) en y intégrant un chiffrage pour des plantations en fond de terrain.

Il en ressort des pistes de projets qui méritent d'être approfondies (pumptrack, panneaux solaires, station hydrogène...).

Fin à 21h47

Le secrétaire de séance  
Hubert PITARD



Le Maire  
Hervé GENTES

